

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 3 décembre 2013 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 27 novembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 21

Présents ou représentés : Monsieur FRAYSSE Michel,

Mesdames ANDREO Brigitte, BARBASTE Marie-Christine, BEAUSSART Elisabeth, FOURESTIER Colette, LAZUTTES Marie-Andrée, PIOCH Danielle, ROCHETTE Lydie, KAHN Marie-Jeanne, MARTIN Dominique, Messieurs BOUGETTE Julien, BRETON Alain, CAPO Bernard, CHALIES Claude, DOMENC Robert, ESCHBACH Jean-Marc, FOURNEL Francis, GAILLARD Franck, JAMME Alain, LAFOUGERE Jean-Michel, RUIZ Jacques.

Absents : Sophie TIERS, Alain LEICHEL-SABATIE

Madame ANDREO Brigitte est élue secrétaire de séance

Date de publication : 5 décembre 2013

Date d'envoi à la Préfecture : 5 décembre 2013

1 – PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une chambre funéraire près du futur cimetière du Devézou. Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par les pompes funèbres Blanc-Fargeon, dont le représentant légal est Monsieur Christophe BLANC.

Cette chambre funéraire comprendra :

- Un hall d'accueil
- 3 salons
- 1 salle réservée à la partie technique (laboratoire de préparation des corps et d'une armoire comprenant 4 cases réfrigérées)
- 6 places de parking dont 2 handicapées

Les locaux de la chambre funéraire et les locaux commerciaux de l'entreprise de pompes funèbres seront distincts et complètement indépendants.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

2 – 1 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES TRAVAUX DU PLAN DE GESTION LEZ MOSSON ET AFFLUENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion des cours d'eau a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Le Plan de gestion de 2006 doit être actualisé et complété par le SYBLE sur l'ensemble du réseau hydrographique des communes concernées pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Le SYBLE propose aux communes ou à leurs groupements compétents une assistance technique pour l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion définie dans le cadre d'une convention. Cette convention (sans contrepartie financière) précise les engagements réciproques du SYBLE et de la commune (ou du groupement compétent) pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention d'assistance technique relative à la mise œuvre et au suivi des travaux du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents avec le SYBLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents avec le SYBLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2 – 2 APPROBATION DU PLAN DE GESTION LEZ-MOSSON ET AFFLUENTS

ACTUALISE ET COMPLETE A L'ECHELLE COMMUNALE APPROBATION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE 2014 ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2013 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal. Un dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été également réalisé et pris en charge par le SYBLE.

Après présentation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété, Monsieur/Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans. Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

Les frais de procédure et d'enquête publique (reprographie, publicité, honoraires des commissaires,...) sont pris en charge par le SYBLE.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Montferrier-sur-Lez en 2014 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau suivants :

- le Lez,
- la Lironde,
- le ruisseau de Font de Salomé,
- l'affluent du Font de Salomé,
- le ruisseau de la Distillerie,
- le ruisseau de Fescau et le ruisseau de la Tannerie.

L'opération globale pour 2014 (travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 109 300 € HT soit 130 722,80 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune,
- sous réserve des financements d'approuver la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2014 sur le territoire communal,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3 – ECHANGE DE TERRAINS CIRAD / COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger quatre parcelles appartenant au CIRAD cadastrées BE 127 de 12a 68ca, BE 129 de 14a 17ca, BE 131 de 13a 22ca et BE 132 de 6a soit un total de 46a 07ca contre trois parcelles appartenant à la commune BE 85, 87 et 95 d'une contenance de 9 825 m²

La valeur unitaire retenue pour les parcelles CIRAD est de 0.50 €/m² soit pour 4607 m² x 0.50 € = 2303.50 €.

La valeur unitaire retenue pour les parcelles communales est de 2 €/m² soit une valeur de 19 650 €.

La soulte due par le CIRAD à la commune est donc de 17 346.50 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

4 – CONVENTION CLASSES DE NEIGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la convention pour l'hébergement de la classe de neige avec CAP MONDE CONCEPT LOISIRS pour l'accueil de 49 enfants et 2 adultes du 20 janvier 2014 au 31 janvier 2014.

Le Centre d'hébergement est situé à Saint Léger les Mèlèze Hautes Alpes Centre Les Près Jaunes . Le prix demandé pour le séjour est fixé à 810 € TTC par personne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 – TARIFS CLASSES DE NEIGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer pour la classe de neige prévue du 20 janvier 2014 au 31 janvier 2014 inclus les tarifs suivants :

1^{ère} tranche 210 € - Familles non imposables à l'impôt sur le revenu ou QF ≤ 7000 €

2^{ème} tranche 300 € - Famille Quotient Familial > 7000 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – RAPPPORT 2013 DE LA COMMISSION D'ÉVALUTATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire de la commune de Montferrier sur Lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la communauté d'agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002 la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le projet de rapport 2013 a été soumis à la commission lors de la séance du 24 septembre 2013 qui en a débattu et l'a approuvé.

Le rapport 2013 établit, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2013 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

Le Président de la commission et Président de la communauté d'agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il a également saisi les conseils municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2013 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant plus 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2013 et provisoirement pour 2014 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir d'approuver le rapport 2013 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport 2013 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

7 – MOTION

Le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez

Considérant que le 17 septembre 2013 l'assemblée nationale a adopté – en première lecture – l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») qui transfère de plein droit la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir aux mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant qu'il s'agit là de la poursuite d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune,

Considérant que si les maires sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire,

Exprime son opposition totale au transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes,

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »),

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63,

Demande aux députés et sénateur du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires de l'Hérault.

Cette motion est adoptée à l'unanimité

8 – SUBVENTION CRECHE

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « Les Câlines » une subvention complémentaire pour l'année 2013 d'un montant de 5 000 €. Il propose également de prévoir une avance de subvention de 35 000 € qui sera prévue sur le budget primitif 2014. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

9 – CONVENTION DE COMMANDES

Etude de préfiguration pour la gestion des espaces naturels et agricoles de la communauté d'agglomération de Montpellier et déclinaison sur 4 secteurs pilotes – convention constitutive de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération de Montpellier – autorisation de lancer la consultation et de signature.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Languedoc Roussillon « Stratégie locale de Développement – mesure 341B », plusieurs communes du territoire de l'agglomération de Montpellier dont la commune de Montferrier sur Lez et la communauté d'agglomération elle-même, se sont retrouvées autour d'un projet commun « d'Etude de préfiguration pour la gestion des espaces naturels et agricoles de la communauté d'agglomération de Montpellier et déclinaison du 4 secteurs pilotes ». Ce projet sera piloté dans le cadre d'un partenariat étroit entre les communes concernées et l'agglomération de Montpellier, cette dernière s'appuyant sur des partenariats établis en parallèle (avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou la SAFER par exemple). Ce projet a notamment été approuvé par le conseil communautaire du 25 juillet 2013.

Quatre secteurs pilotes ont été choisis pour conduire les premières études de mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels et agricoles. Il s'agit des secteurs de Grabels, de Lavérune, de la Haute Vallée du Lez (Prades le Lez/Montferrier sur Lez/Clapiers) et des nouveaux quartiers OZ et ODE Montpellier Nature Urbaine au Sud sur les communes de Montpellier et Lattes.

L'étude envisagée débutera notamment par un diagnostic des territoires compris dans le projet. Ce diagnostic devra permettre aux communes de bénéficier d'un état des lieux du territoire concerné et de disposer d'un référentiel commun d'aménagement durable du territoire. Cet outil permettra de préciser et orienter les choix des différentes parties prenantes en proposant différentes mesures à mettre en place pour le portage de projets structurants et plus largement pour accompagner les changements à venir sur le territoire. Les orientations proposées devront notamment répondre aux objectifs de prévention du risque incendie dans le massif de Baillarguet et d'identification des exploitations compatibles avec le risque inondation (le long de la vallée du Lez).

Afin de coordonner ces études et dans le but de réaliser des économies d'échelle, la communauté d'agglomération de Montpellier et les communes de Clapiers, Grabels, Lavérune, Prades le lez et Montferrier sur Lez ont décidé de constituer un groupe de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La communauté d'agglomération de Montpellier sera désignée coordonnateur de ce groupement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence conforme à l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée). Le marché sera passé, signé, notifié et exécuté par la communauté d'agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes font l'objet de la convention présentée en annexe.

Le montant estimatif du marché s'établit à 60 000 € T.T.C.

Les montants forfaitaires T.T.C des participations des communes seront les suivantes :

- Commune de Clapiers : 800 €
- Commune de Grabels : 5 500 €
- Commune de Lavérune : 2 300 €
- Commune de Prades le Lez : 800 €
- Commune de Montferrier : 800 €

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Montpellier, les communes de Clapiers, Grabels, Lavérune, Prades le lez et Montferrier sur Lez,
- D'autoriser le groupement de commandes à lancer un appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 16 voix pour, 1 contre : M.A LAZUTTES, 4 abstentions : M.J KAHN, R. DOMENC, A. BRETON, A. JAMME

10 – FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante, à la demande de la Trésorerie de Castries pour des travaux réalisés par convention avec le Conseil Général (giratoires) ou Montpellier Agglomération (travaux eau et assainissement) :

204	Immobilisations incorporelles	= +	1 112 136
21	Immobilisations corporelles	= -	612 136
23	Immobilisations en cours	= -	500 000

Le conseil municipal accepte cette modification budgétaire à l'unanimité.

11 – BAIL COMMERCIAL « Les Grèses »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un bail de location pour le local commercial « Les Grèses » entre la commune et Monsieur Philippe DESPLAS représentant la SARL « La Fontaine ». Ce bail est consenti pour une durée neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2022 moyennant un loyer annuel hors charges de 14 400 € H.T. Par dérogation le bailleur accepte qu'au cours de la première année le loyer annuel s'élève à la somme de 6000 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que les pièces s'y rapportant.